

Mesdames et Messieurs les Maîtres et
Documentalistes du second degré
Sous couvert de Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement de l'enseignement privé sous contrat
du second degré

Rectorat

Division des Personnels
Enseignants

Besançon, le 28 janvier 2019

DPE 2

POUR AFFICHAGE OU TRANSMISSION PAR VOIE TÉLÉMATIQUE

Dossier suivi par
Géraldine SATTONNAY
Téléphone
03 81 65 49 27
Mél.
ce.dpe2@
@ac-besancon.fr

Objet : Mouvement des maîtres et documentalistes de l'enseignement privé du second degré sous contrat

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Je vous rappelle la procédure à suivre en ce qui concerne le mouvement des maîtres et documentalistes contractuels, délégués auxiliaires et suppléants.

1^{ER} MOUVEMENT – MAITRES CONTRACTUELS

Les opérations suivantes :

- Publication des postes vacants (à partir du samedi 23 mars 2019)
- Saisie et modification des vœux (du samedi 23 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019 **14h**)
- Consultation des résultats (après la CCMA de juin)

seront effectuées via le site de l'académie de Besançon <https://bv.ac-besancon.fr/mvtprive/>

Devront obligatoirement faire acte de candidature :

- Les lauréats des concours externes et internes ayant validé leur année de stage,
- Les maîtres contractuels dont le service est réduit ou supprimé.

Afin de pouvoir saisir votre demande de mutation, vous devrez vous servir de votre NUMEN.

Vous informerez impérativement votre chef d'établissement de votre candidature, cette information pouvant être donnée par tous moyens, notamment télématiques.

Les lauréats de concours interne et externe en stage qui n'auraient pas fait acte de candidature sont considérés comme renonçant au bénéfice de leur admission au concours.

2^{ème} MOUVEMENT – DÉLÉGUÉS AUXILIAIRES, SUPPLÉANTS ET LAURÉATS DES CONCOURS SESSION 2019



Outre les lauréats des concours session 2019 (CAFEP, CAER et examens professionnels), participent à cette campagne les délégués auxiliaires en CDD et en CDI ainsi que les suppléants qui ont effectué des suppléances, cette année, dans des établissements privés sous contrat du second degré de l'académie.

Les opérations suivantes :

2/2

- Publication des postes vacants (à partir du lundi 24 juin 2019)
- Saisie et modification des vœux (du mardi 25 juin 2019 10 heures au lundi 1er juillet 2019 **12h**).

Afin de pouvoir saisir votre demande de mutation, vous devrez vous servir de votre NUMEN (excepté les lauréats de concours).

Les délégués auxiliaires qui ne saisiront pas leurs vœux sur le serveur ne seront pas affectés à la rentrée scolaire 2019.

Vous informerez, le cas échéant, votre chef d'établissement de votre candidature, cette information pouvant être donnée par tous moyens, notamment télématiques.

Les délégués auxiliaires ayant atteint 6 années d'ancienneté au-delà du 12 mars 2012 ne peuvent plus bénéficier d'un contrat provisoire à la rentrée scolaire 2019 leur permettant d'accéder au statut de maître contractuel.

Ils relèvent d'un statut de délégué auxiliaire en CDI. A ce titre, ils ne sont pas titulaires de leur poste. En revanche, leur CDI leur confère droit à réemploi dans l'académie de Besançon, au regard des besoins d'enseignement dans leur discipline. Ils sont donc prioritaires par rapport aux délégués auxiliaires en CDD pour obtenir un poste.

Un guide de l'utilisateur pour le mouvement des maîtres sera mis en ligne sur le site de l'académie (<https://bv.ac-besancon.fr/mvtprive/>).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'académie

Marie-Laure JEANNIN